

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne Mairie de Longages

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 26 du mois de mai à 21 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mai 2020, se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°3
OBJET : Election des Adjoints au Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents:

M. Jean-Michel DALLARD, Maire,

Mme Alexandra COSTES, M. Daniel DEJEAN, Mme Stéphanie MINETTI, M. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Mme Lucie HIPPOLYTE, M. Laurent CERON, Mme Corinne DELHOM, M. Christophe LAVERGNE, Mme Amélie GRIEU, M. Pierre DELMAS, Mme Sandrine LACROIX, M. Vivien BENTAJOU, Mme Sandrine CORATO, M. Patrick RASSINEUX, Mme Laurence COUTENCEAU, M. Jacques FADEUILHE, Mme Arlette ROUMY, M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, M. Daniel PIN (conseillers municipaux)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), Madame Alexandra COSTES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

EXPOSE:

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est, depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, obligatoire.

Monsieur le Maire invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Le Groupe « LONGAGES AVENIR ENSEMBLE » ne propose pas de candidature.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « LONGAGES NOTRE VILLAGE », la liste suivante :

1-DANIEL DEJEAN
2-ALEXANDRA COSTES
3-PIERRE CONDOJANOPOULOS
4-STEPHANIE MINETTI
5-JEAN LOUIS EYCHENNE
6-ODETTE PONS

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 23
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- La majorité absolue est de : 12

La liste proposée :

- 1-DANIEL DEJEAN
- 2-ALEXANDRA COSTES
- 3-PIERRE CONDOJANOPOULOS
- 4-STEPHANIE MINETTI
- 5-JEAN LOUIS EYCHENNE
- 6-ODETTE PONS

A obtenu 20 voix.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

De proclamer Adjoints au Maire de LONGAGES les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue :

- 1-DANIEL DEJEAN
- 2-ALEXANDRA COSTES
- 3-PIERRE CONDOJANOPOULOS
- 4-STEPHANIE MINETTI
- 5-JEAN LOUIS EYCHENNE
- 6-ODETTE PONS

D'approuver en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de LONGAGES, le 27 mai 2020.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire par Jean-Michel DALLARD, Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

et de la publication le 27 mai 2020 Fait en mairie de Longages, le 27 mai 2020 LE MAIRE

Jean-Michel DALLARD.

Notifié le 27 mai 2020 à LONGAGES

Affiché en Mairie le 27 mai 2020 jusqu'au 27 juillet 2020

